

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 avril 2018 – 20 heures 15
Mairie de MONTLEBON

Conseillers

En exercice	18	L'an deux mille dix-huit, le 23 avril, Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois d'avril.
Présents	14	
Votants	16	
Absents	04	

Date de convocation : 13/04/2018

Présents : M. P. ANDRE, M. F. BEZ, M. R. BINETRUY, M. P. DEJARDIN, M. JL. DUFFAIT, Mme L. GAIFFE, M. J. GARREAU, Mme P. JOUFFRAY, Mme E. JULLIARD, Mme MJ. KACZMAR, Mme S. POLAT, M. JL. PUGIN, Mme C. ROGNON, Mme MP. ROUGNON-GLASSON.

Excusés : Mme S. ARNOUX (procuration à Mme P. JOUFFRAY), M. Y. BARTHOD (procuration à M. F. BEZ), Mme N. LIMOGES.

Absent : M. D. SCHALLER

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mme MP. ROUGNON-GLASSON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

A 20h25, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

20180423-01 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2018

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2018. Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

20180423-02 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 avril 2018

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 06 avril 2018. Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

20180423-03 Décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Date	Tiers	Montant HT	Objet
17/04/2018	Menuiserie BOLE (Les Fins)	331.60 €	Fabrication et pose d'une crédence et de 2 miroirs pour l'appartement de Derrière-le-Mont

20180423-04 Révision générale du POS en PLU – nomination d'un commissaire enquêteur

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 02 novembre au 02 décembre 2017, l'enquête publique menée par Monsieur Daniel VOYNNET, Commissaire Enquêteur, une difficulté procédurale est apparue.

En effet, une observation adressée à la commune par mail en fin d'enquête n'a pas été reçue par le Commissaire Enquêteur, lequel n'a, de ce fait, pas été à même d'intégrer cette observation dans son rapport, pourtant intervenue dans les délais de l'enquête publique.

Il n'a pas non plus été en mesure de répondre à cette observation, étant précisé que cette observation n'avait été faite par personne d'autre dans le cadre de l'enquête publique et que, de ce fait, ce point n'a pas été abordé par le Commissaire Enquêteur.

Afin de garantir la sécurité juridique du futur PLU, il est donc préférable de procéder à une seconde enquête publique.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter de procéder à une seconde enquête publique compte tenu de l'irrégularité dont est affectée celle qui s'est déroulée du 02 novembre au 02 décembre 2017.
- D'autoriser Madame le Maire à saisir le Tribunal Administratif d'une demande de nomination d'un commissaire enquêteur.

Le projet est en tous points soumis à la nouvelle enquête publique et en tous points identique à celui ayant fait l'objet de la précédente, c'est-à-dire arrêté par délibération du 03 juillet 2017.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal, par 1 abstention et 15 voix pour :

- ACCEPTE de procéder à une seconde enquête publique compte tenu de l'irrégularité dont est affectée celle qui s'est déroulée du 02 novembre au 02 décembre 2017.
- AUTORISE Madame le Maire à saisir le Tribunal Administratif d'une demande de nomination d'un commissaire enquêteur.

20180423-05 Clôture du Budget Caveaux

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le Budget Caveaux de la commune de Montlebon ne sera plus actif en fin d'année 2018.

Pour clôturer ce budget, il convient de faire la reprise des sépultures restantes :

- 11 caveaux 2 places pour un montant total de 18 150 € TTC
- 1 caveau 4 places pour un montant de 3 224 € TTC
- 4 cavurnes pour un montant de 1 097.48 € TTC

Soit une reprise au Budget Communal de 22 471.48 € TTC (article 2116 en investissement).

Madame le Maire précise que le caveau 4 places restant est réservé à la commune et permet de mettre les sépultures en attente.

La préparation budgétaire 2018 du Budget Caveaux a permis de déterminer le déficit final de ce budget d'un montant de 12 750 €. Cette somme est prévue à l'article 6521 Déficit budget annexe, du Budget communal.

Une fois la reprise des caveaux et cavurnes par le Budget Communal, ainsi que la reprise du déficit du Budget Caveaux, il convient de clôturer le Budget Caveaux au 31/05/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de clôturer le Budget Caveaux au 31/05/2018.
- DIT que les sépultures non vendues feront l'objet d'une reprise comptable au Budget Communal pour la somme de 22 471.48 € à l'article 2116 Cimetières de la section d'investissement.
- DIT que le résultat final du Budget Caveaux fera l'objet d'une reprise en section de fonctionnement du Budget Communal, soit un déficit de 12 750.00 € à l'article 6521 Déficit budget annexe.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à la réalisation de la clôture.

20180423-06 Détermination des nouveaux tarifs relatifs aux cimetières communaux

Monsieur Patrick ANDRE explique au Conseil Municipal qu'étant donné la clôture du Budget Caveaux pour 2018, il convient d'adopter une nouvelle politique tarifaire des concessions au Budget Communal. La Commission Cimetières qui s'est réunie le 16 avril 2018 a défini une nouvelle grille tarifaire.

Contrairement au Budget Caveaux, les tarifs définis sur le Budget Communal ne concerneront que des concessions avec :

- Un premier tarif de réservation trentenaire incluant la mise à disposition du caveau, du cavurne ou de la case de colombarium.
- Un deuxième tarif de renouvellement de concession trentenaire sans la part réservée à la sépulture.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

Type de concession	Tarif TTC
Première concession caverne pour 30 ans	500.00 €
Première concession caveau 2 places pour 30 ans	1 900.00 €
Première concession pleine terre pour 30 ans	220.00 €
Première concession colombarium pour 30 ans	1 100.00 €
Concession Jardin du Souvenir (sans durée)	30.00 €
Renouvellement concession caverne	110.00 €
Renouvellement concession caveau 2 places	220.00 €
Renouvellement concession pleine terre	220.00 €
Renouvellement concession colombarium	100.00 €
5 premiers mois de mise en attente dans le caveau communal de 4 places	gratuit
Renouvellement par mois en attente dans le caveau communal (mois commencé dû)	100.00 € / mois

L'exposé de M. ANDRE entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la nouvelle grille tarifaire des concessions cimetières telle que présentée ci-dessus.
- DIT que les tarifs sont applicables à compter du 01^{er} mai 2018 dans les trois cimetières communaux : Sur la Seigne, Derrière-le-Mont et Les Fontenottes.
- AUTORISE Madame le Maire à établir les titres de recette relatifs à ces concessions.

20180423-07 Service public de distribution d'eau potable – tarification et indexation des prix

Madame le Maire explique que faute de réunion de la Commission Eau avant cette séance, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter d'ajourner le sujet et de le reporter à la prochaine séance. La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20180423-08 Convention pour la fourniture et l'entretien gratuits de mobiliers de communication et de signalétique

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de convention de la société GIRODMEDIAS de Morbier (39) pour la fourniture et l'entretien gratuits de mobiliers de communication.

La commune concède à GIRODMEDIAS sur le domaine public communal :

- 3 emplacements de type planimètre de format 2m² sur 2 faces, dont l'une est réservée à de l'information communale et l'autre à de l'information publicitaire. Les emplacements seront à déterminer avec le prestataire et soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
- 1 emplacement d'abri voyageurs avec 2 retours vitrés et un panneau d'affichage communal. Cet abri est prévu rue de la Vigne à proximité du groupe scolaire.

A titre de redevance pour l'occupation du domaine public, la société s'engage :

- À mettre en place un abri voyageur éclairé non publicitaire avec 2 retours vitrés, et en assurer l'entretien et la maintenance.
- À mettre en place une signalétique institutionnelle, et en assurer l'entretien et la maintenance. Il s'agit de 5 ensembles et 16 panneaux pour la signalisation des services et bâtiments publics.

La société se charge de l'installation de l'ensemble du mobilier et de la signalétique et prend à sa charge les frais de raccordement au réseau électrique. La commune supportera les consommations électriques nécessaires.

Le délai d'intervention de la société en cas de dégradation ou vandalisme est de 48 heures après leur signalement. Elle supportera le coût des réparations et/ou du remplacement.

La convention est conclue pour une durée de six années à partir de la date de signature. A l'issue de ce délai, la convention peut être renouvelée.

Le Conseil Municipal débat sur les problèmes posés par les différents supports publicitaires en et hors agglomération. Il est notamment souligné que Montlebon, commune d'à peine plus de 2 000 habitants doit pouvoir contrôler l'impact visuel des publicités et de leurs supports sur son territoire.

Il est également précisé que la société développera en parallèle de la signalétique pour les services et bâtiments communaux, de la signalétique pour les établissements professionnels (commerces, artisanats, etc.). Les conventions qui seront alors signées avec les privés, ne sont pas du ressort communal et seront à une tarification spécifique de la part de la société.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal, par 3 voix contre, 5 abstentions et 8 voix pour :

- DONNE son accord pour la convention de fourniture et d'entretien gratuits de mobiliers de communication et de signalétique avec la société GIRODMEDIAS pour une durée de six ans à compter de la signature.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

20180423-09 Estimations et ventes foncières pour les travaux rue de la Vigne

Madame le Maire explique que faute des éléments nécessaires du géomètre avant cette séance, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter d'ajourner le sujet et de le reporter à la prochaine séance.

La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20180423-10 Choix du prestataire pour les travaux d'éclairage public au lotissement Champ Prouvet

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour relatif le choix de prestataire pour les travaux d'éclairage public au lotissement communal Champ Prouvet. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de la régularisation d'une procédure.

Afin d'effectuer les travaux d'éclairage public au lotissement communal, la société BALOSSI MARGUET de Morteau propose un devis avec les travaux suivants :

Les travaux consistent en :

- Fourniture et pose de 25 mats
- Fourniture et pose de câble EP
- Confection terre
- Équipement armoire EP avec horloge astronomique

Le total des travaux est de 33 136.40 € HT, soit 39 763.68 € TTC. Le SYDED subventionne à 45 % du montant global.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour les travaux d'éclairage public au lotissement Champ Prouvet avec la société BALOSSI MARGUET pour un montant total de 33 136.40 € HT, soit 39 763.68 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bon de commande.

20180423-11 Désignation des Jurys d'Assises 2019

Conformément à l'Arrêté préfectoral n° 25-2018-03-28-003 relatif au recrutement des Jurys d'Assises pour l'année 2019, le Conseil Municipal procède au tirage au sort d'une pré-liste de six noms (trois fois le nombre de jurés retenus par le Tribunal) dans la liste électorale générale de la commune.

Sont présélectionnés :

- PERRIN Liliane épouse PONTARLIER, née le 18/07/1949 à Chaffois, résidant 10 rue du Champ Violon à Montlebon
- BOBILLIER Annie épouse MICHAUD, née le 30/07/1959 à Pontarlier, résidant 33 rue de Neuchâtel à Montlebon
- MOREL Dimitri, né le 28/07/1979 à Besançon, résidant 37 rue de Baillée à Montlebon
- WENGER Jean-Paul, né le 15/06/1955 à Pontarlier, résidant 6 rue du Clos Bizot à Montlebon
- ADENOT Sandra épouse CLERC, née le 05/09/1977 à Besançon, résidant 29 rue du Gros Fourg à Montlebon
- PIERREL Fabrice, né le 20/01/1967 à Pontarlier, résidant 21 rue de la Sablière à Montlebon

Le Conseil Municipal certifie que les personnes ci-dessus désignées :

- ont 23 ans ou plus dans l'année civile, et moins de 70 ans,
- ont leur résidence principale dans le département du Doubs.

Cette liste préparatoire de jurys d'assises sera dressée par Madame le Maire en 2 originaux dont l'un restera déposé à la mairie et l'autre sera transmis avant le 15 juillet 2018 au Greffe de la Cour d'Assises près de la Cour d'Appel de Besançon.

20180423-12 Subventions communales 2018 – Association JALMALV

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour une demande de subvention. La proposition est acceptée à l'unanimité.

La section du Haut-Doubs de l'association JALMALV basée à Morteau, présente à la commune de Montlebon une demande d'aide financière pour ses missions d'accompagnement en fin de vie et d'accompagnement dans le deuil.

Bien que la municipalité ait pour règle générale de ne pas verser de subvention aux associations extérieures à la commune, le Conseil Municipal souligne que ces missions spécifiques touchent tout à chacun à un moment donné dans la vie.

Pour cette raison, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement d'une subvention de 100.00 € à l'association JALMALV du Haut-Doubs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 voix contre, 2 abstentions et 12 voix pour :

- ACCEPTE le versement d'une subvention de 100.00 € à l'association JALMALV du Haut-Doubs pour ses missions d'accompagnement aux personnes endeuillées.
- DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du Budget Communal 2018.

20180423-13 Label villes et villages fleuris

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la campagne d'inscription au label Villes et Villages Fleuris pour l'année 2018, organisé par le Département du Doubs.

Le Conseil Municipal débat sur la mise en place des fleurissements dans les communes et notamment de certaines techniques non valorisantes sur le plan environnemental.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas participer au concours.

20180423-14 Cérémonie de Commémoration du 08 Mai 1945

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la Cérémonie de Commémoration du 08 Mai 1945 à partir de 11h15 au Monument aux Morts à Montlebon.

Un document d'organisation permet à chacun de prévoir sa présence aux différents moments de la manifestation.

20180423-15 Divers

Madame le Maire donne le calendrier des réunions et rencontres à venir.

Il est notamment prévu :

- Projection du film « L'Homme qui a sauvé Londres » les 04 et 08 mai prochain à Morteau organisé par la CCVM
- Fête des mères de la municipalité vendredi 25 mai 2018 à 20h à la salle des fêtes.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Fabien BEZ pour le compte-rendu de dossiers :

- La livraison de la classe numérique mobile n'a pu avoir lieu pendant les vacances de printemps en raison d'un problème du transporteur. Une nouvelle livraison devrait avoir lieu d'ici trois semaines.
- Une réunion sur le futur site internet de la CCVM aura lieu le mercredi 25 avril prochain à laquelle M. BEZ et Mme le Maire participeront. Il invite ses collègues à lui transmettre toutes remarques et suggestions pour cette réalisation.
- L'entretien du terrain synthétique a eu lieu lundi 23 avril dernier par un sous-traitant de la société ARTDAN. Une deuxième intervention sera nécessaire prochainement pour finaliser le travail. M. BEZ qui s'est entretenu avec le prestataire, souligne le bon état général du terrain et assure qu'un entretien régulier et annuel permettra de faire perdurer cet équipement le plus longtemps possible.
- Pour le projet de réalisation d'un terrain multisports, M. BEZ propose au Conseil Municipal de créer une commission spécifique.

Après un appel à candidature, sont désignés à la Commission Terrain Multisports :

Fabien BEZ

Jean-Luc DUFFAIT

Lydia GAIFFE

Jean-Luc PUGIN

Catherine ROGNON

Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON

20180423-16 Prochain Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est informé que la prochaine séance se déroulera lundi 28 mai 2018 à 20h15.

La séance est levée à 22h20.

**Le Maire
Catherine ROGNON**

